

# Plan de prévention des risques «*inondation de l'Ain et du Suran*» Communes de Pont-d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux et Ambronay



Réunion du 14 septembre  
2022



# Ordre du jour

- Rapides rappels explicatifs sur le PPRi
- Détermination du zonage réglementaire du PPRi
- Principes du règlement du PPRi
- Les mesures de réduction de la vulnérabilité
- L'enquête publique

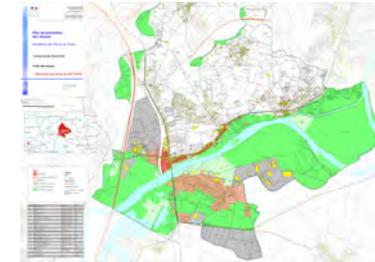


# Rapides rappels explicatifs sur le PPRi



# Le contenu du PPRi

- Le rapport de présentation
- Les cartes
  - La carte des aléas
  - La carte des enjeux
  - Le plan de zonage réglementaire
- Le règlement



# La feuille de route de l'État

- Les **cartes d'aléas** ont été présentées lors de la réunion publique du 8 février 2022 et portées à la connaissance des communes : elles sont désormais opposables
- Les **cartes d'enjeux** sont conservées en intégrant quelques actualisations à la marge à l'issue de la réunion technique du 1er février 2022
- Les **cartes de zonage et le règlement**
- **L'enquête publique à partir du 19 septembre 2022**



# La détermination du zonage réglementaire



# Le zonage réglementaire

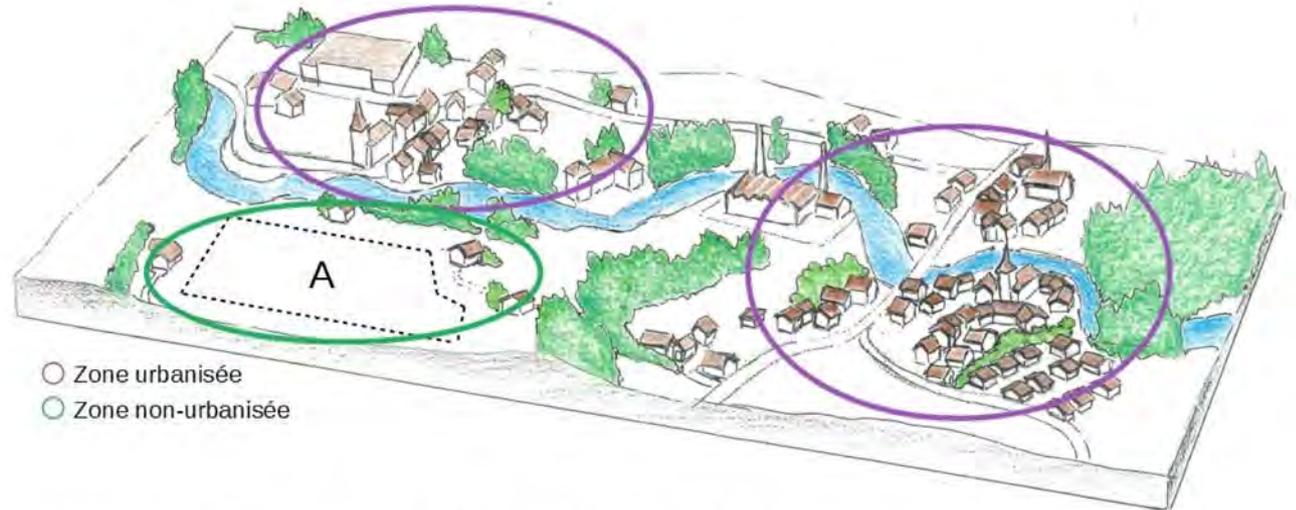
Le zonage est défini par le croisement des aléas et des enjeux, selon le tableau suivant :

Aléa	Aléa faible et moyen	Aléa fort et très fort
Enjeux		
Secteur urbanisé		
Centre-urbain	<b>ZONE BLEUE <u>Bi</u></b>	<b>ZONE BLEUE <u>Bi</u> ou ZONE ROUGE <u>Ri</u></b>
Zone urbanisée hors centre-urbain	<b>ZONE BLEUE <u>Bi</u></b>	<b>ZONE ROUGE <u>Ri</u></b>
Secteur non-urbanisé	<b>ZONE ROUGE <u>Ri</u></b>	<b>ZONE ROUGE <u>Ri</u></b>



# Le zonage réglementaire

## Zoom sur la notion de secteurs urbanisés :



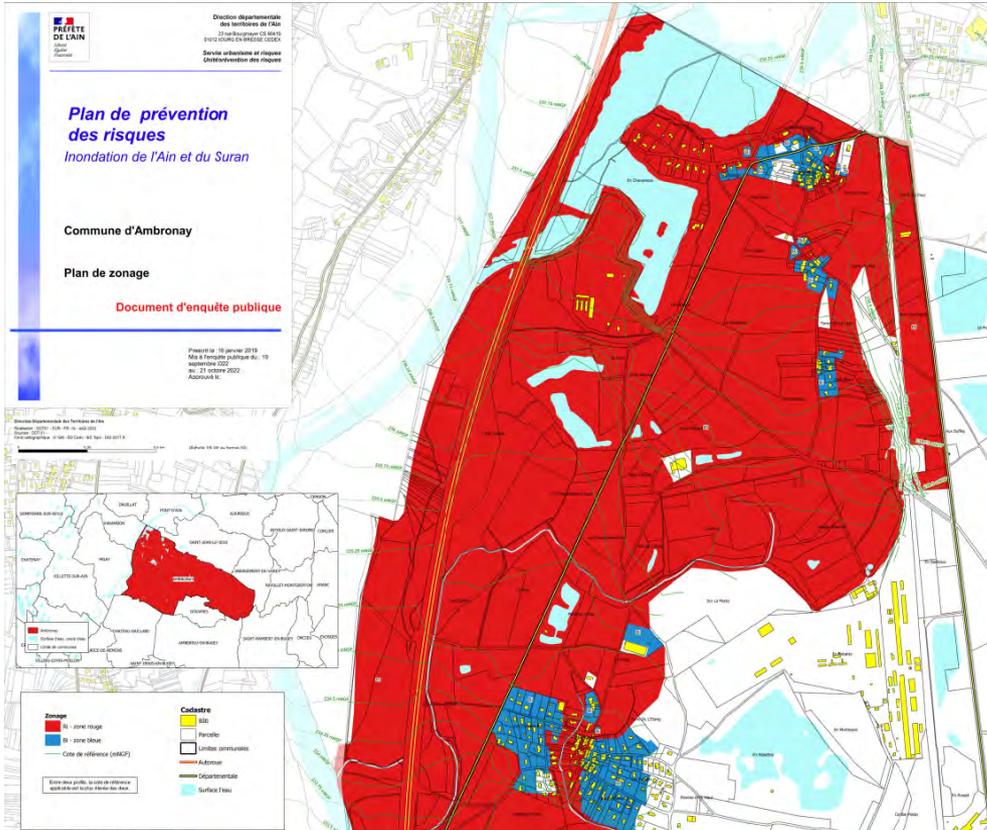
### *Définition des zones urbanisées et non-urbanisées*

Les zones urbanisées représentent les espaces strictement résidentiels, les centres de villages, les zones d'activités au sens large, dans le cadre d'une continuité d'urbanisation. Les zones peu ou pas urbanisées sont constituées d'espaces naturels et agricoles ainsi que d'habitat isolé ou très diffus. Ces définitions sont détaillées dans le rapport de présentation.

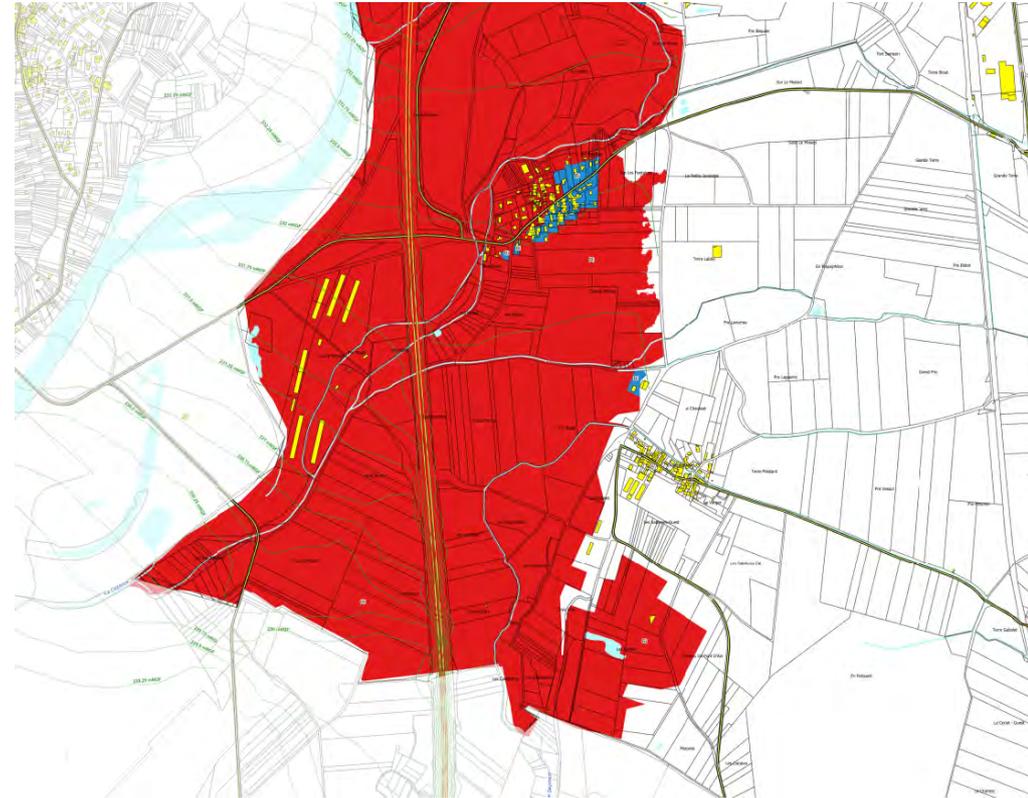


# Zonage à Ambronay

Nord

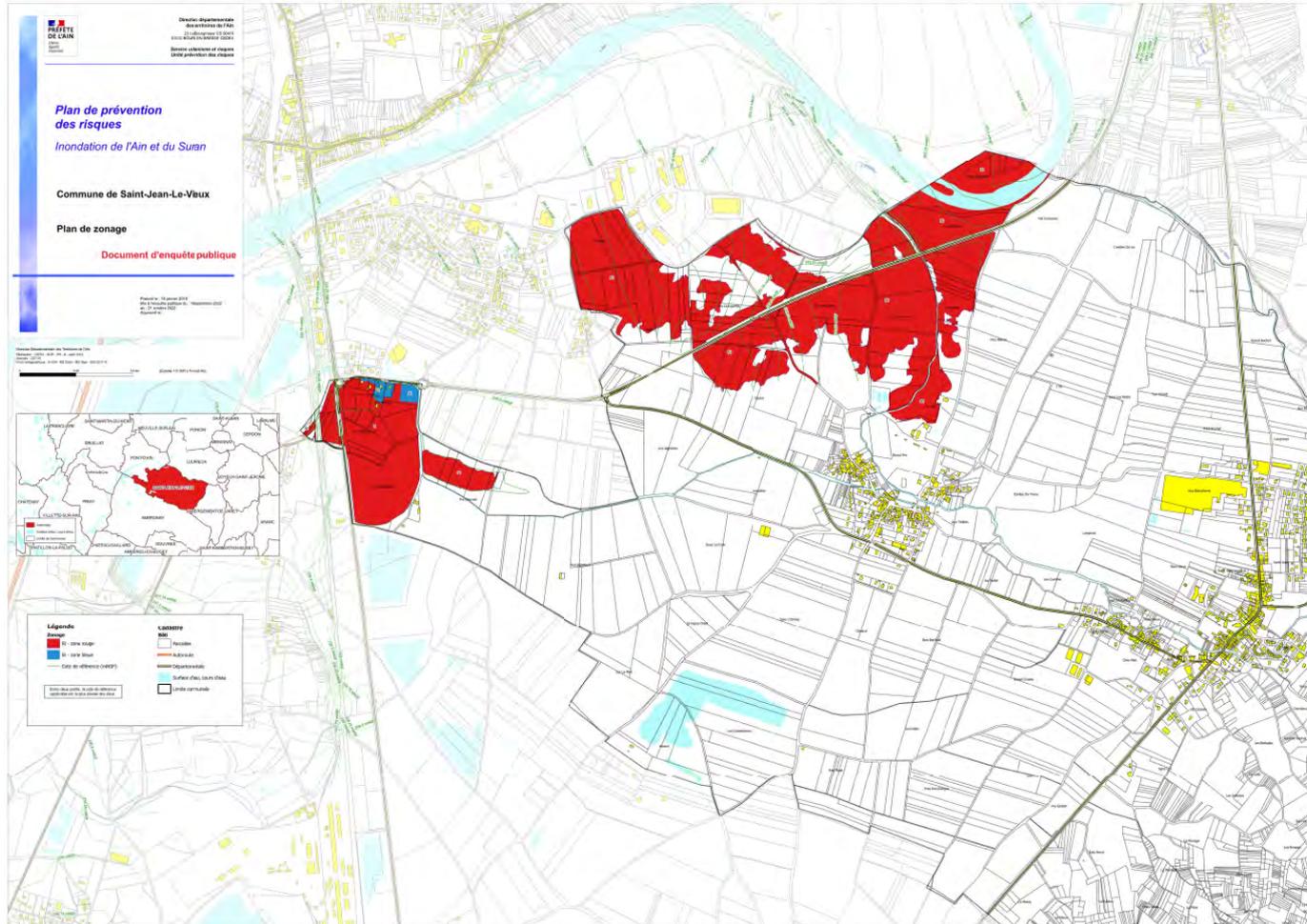


Sud





# Zonage à Saint-Jean-le-Vieux



# Les principes du règlement du PPRi



# Les principes du règlement

- La **zone rouge RI** est **inconstructible**, à l'exception de certains types d'aménagements
  - ▶ Les projets qui ne sont pas expressément admis par le règlement sont interdits
- La **zone bleue Bi** est **constructible sous réserve** du respect de règles particulières
  - ▶ Les projets qui ne sont pas expressément interdits par le règlement sont admis, sous réserve du respect des éventuelles prescriptions
- Des **dispositions communes aux deux zones** s'ajoutent dans un troisième chapitre : principes de construction, d'aménagement, d'exploitation...



# Les mesures de réduction de la vulnérabilité



# Les mesures de réduction de la vulnérabilité

- Le PPRi permet, pour les biens en zone rouge Ri et zone bleue BI :
  - Une aide financière par le FPRNM\* mobilisable pour les particuliers et les entreprises de moins de 20 salariés à hauteur de :
    - ✓ 50 % du coût du diagnostic de vulnérabilité
    - ✓ 80 % du coût des travaux de réduction de vulnérabilité pour les particuliers
    - ✓ 20 % du coût des travaux de réduction de vulnérabilité pour les entreprises
  - La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité est un préalable aux financements par le FPRNM des mesures de réduction de la vulnérabilité

\* *FPRNM : fonds de prévention des risques naturels majeurs*



# L'enquête publique



# L'enquête publique

- Date de l'enquête :
  - du lundi **19 septembre 2022** à partir de 14h au samedi **22 octobre 2022** jusqu'à 12h inclus
- Modalités de participation :
  - permanences, courriers, registres en mairie, Courriels (ddt-ads-consultation-du-public@ain.gouv.fr)
  - dossier disponible en téléchargement sous :  
<http://www.ain.gouv.fr/risques-majeurs-r408.html>
- Permanences :
  - lundi 19 septembre 2022 de 14h à 16h30 en mairie de Pont d'Ain,
  - mercredi 28 septembre 2022 de 14h à 16h30 en mairie de Pont d'Ain,
  - samedi 8 octobre 2022 de 9h à 12 h en mairie de Saint-Jean-le-Vieux,
  - vendredi 14 octobre 2022 de 14h à 17h en mairie d'Ambronay,
  - samedi 22 octobre 2022 de 9h à 12h en mairie de Pont d'Ain.



# Exposition des principaux documents en salle

